

Jacques Santer

Représentant du Premier Ministre du Luxembourg à la Convention

Européenne

INTERVENTION

"MISSIONS: EFFICACITE ET LEGITIMITE"

Bruxelles

24 mai 2002

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Il importe d'abord de clarifier quelles sont les missions et les compétences qui forment le noyau dur du processus d'intégration et d'en intensifier la mise en oeuvre. Les citoyens doivent pouvoir identifier les missions et les compétences de l'Union qui répondent à leurs attentes. Ensuite, la prise de décision doit être simplifiée et rendue plus transparente. Les citoyens doivent pouvoir vérifier la prise en compte de leurs attentes dans les décisions qui les concernent.

Or, les citoyens adressent des attentes à l'Union et aux institutions que celles-ci, en vertu de la délimitation actuelle des compétences, ne sont pas à même de remplir.

Dans le contexte de notre débat aujourd'hui, je souhaite formuler plus en avant ma conception d'une répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres, fondée sur les noyaux durs du processus d'intégration. Chacun de ces domaines renferme en effet une ou des capacités-clé, limitées mais décisives, qui pourraient constituer ou qui constituent déjà aujourd'hui des compétences exclusives de fait.

L'intensification des missions que j'évoquais tout à l'heure devrait, à mon sens et dans un premier temps, nous amener d'un côté à tirer les conséquences d'une situation de fait - qui par ailleurs découle des traités et de la jurisprudence de la Cour, et d'un autre côté à reconnaître l'existence d'une exclusivité positive de la Communauté dans de nouveaux domaines au potentiel d'intégration élevé.

L'examen des compétences et des instruments de l'Union ne devra porter atteinte aux acquis essentiels, ni faire obstacle au développement dynamique de l'Union. Les articles 94, 95 et 308 constituent à cet égard des instruments de flexibilité extraordinaires, qu'il convient de sauvegarder et de renforcer.

Cependant, il s'agit aussi de garantir le respect de la délimitation des compétences dans l'application des articles précités, conformément aux dispositions du traité concernant les compétences réservées aux Etats membres, en intégrant la jurisprudence de la Cour de Justice dans les traités. L'arrêt "publicité du tabac" est particulièrement clair à cet égard.

Il nous faut aussi remplir de vie les principes de subsidiarité et de proportionnalité, qui ne sont aujourd'hui que des dispositions dans le traité. Le renforcement du contrôle juridictionnel de la Cour de Justice, notamment en termes de recours direct, et des procédures de consultation de la Commission sont deux éléments-clé à cet égard.

Il est certain que la multitude d'instruments dont dispose l'Union actuellement et leur application au cas par cas sont source de confusion. En effet, nous constatons aujourd'hui une dérive bureaucratique de la législation communautaire, qui trop souvent a pour effet d'alourdir les procédures au sein du marché commun, alors qu'elle est censée en faciliter le fonctionnement. L'amalgame des différentes combinaisons juridiques possibles nuit à la transparence des décisions.

Dès lors, une simplification s'impose, notamment en vue d'un ordonnancement hiérarchique des instruments et de leurs effets juridiques. Je souhaiterais une utilisation plus politique des instruments-cadres existants, qui, en application des principes de l'article 5, accorderait une plus grande marge de manoeuvre aux Etats membres en ce qui concerne la transposition et constituerait, en soi, un système efficace de délimitation des compétences.

Monsieur le Président, je terminerai mon intervention en soulevant la question épineuse de l'avenir de la procédure dite de "comitologie", qui est aujourd'hui une véritable science occulte dans l'ensemble institutionnel. La prolifération des comités a pour effet de rendre les procédures décisionnelles inter-institutionnelles longues et compliquées et renforce l'impression d'opacité des institutions auprès des citoyens.

Je vous remercie.